

Séance du jeudi 26 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

2025-056 OBJET : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA CFE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1647 D, du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Séance du jeudi 26 juin 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 15 mai 2025,

Considérant la nécessité de délibérer sur le montant de la base minimum, afin d'actualiser et d'équilibrer la participation des entreprises,

Après en avoir délibéré,

- 36 voix pour
- 2 voix contre (*Mme Eliane DIACCI, Mme Nadia MEDJANI*)
- 0 abstention(s)

ARTICLE UN :

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à **579€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à **1 100€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à **2 000€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à **3000€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à **4 000€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à **5 000€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 et sera transmise aux services fiscaux dans les délais légaux.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

